

RÉUNION DU 30 SEPTEMBRE 2021

Le trente septembre deux mille vingt-et-un, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal d'HÉBÉCOURT, régulièrement convoqués le vingt-quatre septembre deux mille vingt-et-un, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Dominique HESDIN, Maire.

Étaient présents : DUBREUCQ Marie-Claire ; THÉO Philippe ; DEFFONTAINES Gérard ; DAOLIO Gilbert ; KLOPP Christophe ; THILLOY Jean-François ; DARRAS Marie-Christine ; BOYENVAL Philippe ; VAN DE MOORTELE Stéphane ; BRISSY Emmanuelle ; TATTEBAUT Michel ; BUDYNEK Stéphanie ;

Absent excusé : DHORNE Dominique (pouvoir donné à D. HESDIN).

Absente : SCHMIDT Laurence

Secrétaire de séance : Philippe BOYENVAL

Compte rendu affiché le : 07 octobre 2021.

I - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 17 JUIN 2021.

☞ Comptes rendu lu, approuvé et signé par tous les membres présents.

II – MISE A APPROBATION DU PACTE DE GOUVERNANCE ETABLI PAR AMIENS METROPOLE.

L'esprit de la loi Engagement et proximité du 27 décembre 2019 est de simplifier les relations entre communes et intercommunalités pour répondre à de nombreux maires, notamment de communes rurales, qui estiment ne pas être suffisamment entendus au sein des EPCI. Par son article 1^{er} la loi entend répondre à cette demande en créant notamment le Pacte de Gouvernance et en rendant obligatoire la conférence des maires.

La loi Engagement et Proximité a également rendu obligatoire pour les EPCI à fiscalité propre un débat sur le Pacte de Gouvernance. À l'issue de ce débat les EPCI décident de l'élaboration ou non de ce Pacte. Concernant la Communauté d'Agglomération Amiens Métropole le débat s'est tenu en Conseil d'agglomération du 17 décembre 2020. Celui-ci a décidé l'élaboration d'un Pacte de Gouvernance pour Amiens Métropole et ses communes-membres.

L'article L.5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales définit ce que peut contenir le Pacte sans que le contenu ne soit imposé.

Le schéma de mutualisation, dont la mise à jour devait s'opérer après chaque renouvellement de l'exécutif, est maintenant intégré au Pacte de Gouvernance.

Monsieur le Maire a fait parvenir le Pacte de Gouvernance d'Amiens Métropole à chaque conseiller municipal afin qu'il puisse en prendre connaissance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 12 voix pour et 2 abstentions approuve le Pacte de Gouvernance établi par Amiens Métropole.

III – DÉCISION MODIFICATIVE N°2.

Madame DUBREUCQ, première adjointe en charge des finances communales, présente aux membres du Conseil Municipal la décision modificative qui suit.

Elle signale que lors du vote du Budget Primitif 2021 en avril, l'ouverture d'une nouvelle classe sur Hébécourt n'était pas connue. La réfection du préfabriqué et l'extension du dortoir à cette fin, ont engendré des dépenses supplémentaires à intégrer dans le budget communal.

Elle propose ainsi les ajustements suivants :

	Dim. Dép.	Aug. Dép.	Dim. Rec.	Aug. Rec.
FONCTIONNEMENT				
D 60611 : Eau & assainissement		700.00 €		
D 60621 : Combustibles		3 000.00 €		
D 60622 : Carburants		160.00 €		
D 60632 : F. de petit équipement	594.00 €			
D 615221 : Bâtiments publics		7 000.00 €		
D 615231 : Voirie		1 900.00 €		
D 61551 : Entretien matériel roulant	300.00 €			
D 6156 : Maintenance	100.00 €			
D 6161 : Assurance multirisque		100.00 €		
D 6168 : Autres assurances	70.00 €			
D 6225 : Indemnité comptable régisseur	1 000.00 €			
D 6232 : Fêtes et cérémonies		1 000.00 €		
D 6284 : Redevance pour service rendu		1 000.00 €		
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	2 064.00 €	14 860.00 €		
D 64168 : Autres		5 700.00 €		
TOTAL D 012 : Charges de personnel		5 700.00 €		
D 023 : Virement section investissement	3 700.00 €			
TOTAL D 023 : Virement à la sect° d'investis.	3 700.00 €			
R 6419 : Rbt. rémunérations de personnel				15 096.00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges				15 096.00 €
R 744 : FCTVA			300.00 €	
TOTAL R 74 : Dotations et participations			300.00 €	
Total	5 764.00 €	20 560.00 €	300.00 €	15 096.00 €
INVESTISSEMENT				
D 10222 : FCTVA	160.00 €			
TOTAL D 10 : Dotations Fonds div. Réserves	160.00 €			
D 2041582-050 : Enfouissement des réseaux		2 000.00 €		
D 204172-138 : Commerce du village		1 000.00 €		
TOTAL D 204 : Sub. d'équipement versées		3 000.00 €		
D 2112-139 : Voirie La Chevauchée		1 200.00 €		
D 2121-139 : Voirie La Chevauchée	1 500.00 €			
D 2128-139 : Voirie La Chevauchée		300.00 €		
D 21311-140 : Ecole - préfabriqué		18 600.00 €		
D 21318-138 : Commerce du village	516.00 €			
D 2158-72 : Atelier - matériel		594.00 €		
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	2 016.00 €	20 694.00 €		
R 021 : Virement de la section de fonct			3 700.00 €	
TOTAL R 021 : Virt de la section de fonct.			3 700.00 €	
R 10226 : Taxe d'aménagement				8 400.00 €
TOTAL R 10 : Dotations Fonds div. Réserves				8 400.00 €
R 1321-140 : École - préfabriqué				11 538.00 €
R 1322-139 : Voirie La Chevauchée				2 280.00 €
R 1323-140 : École - préfabriqué				3 000.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement				16 818.00 €
Total	2 176.00 €	23 694.00 €	3 700.00 €	25 218.00 €
Total Général		36 314.00 €		36 314.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

IV – FIXATION DE LA DUREE ANNUELLE DE TRAVAIL À 1607 HEURES.

L'article 47 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires à la durée légale du travail. La durée du temps de travail doit être harmonisée à 1.607 heures pour l'ensemble des agents de la fonction publique territoriale.

Dans ce cadre, les collectivités territoriales disposent d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leur assemblée délibérante pour définir les règles relatives au temps de travail de leurs agents.

Ces règles entrent en application au plus tard le 1^{er} janvier suivant leur définition, soit le 1^{er} janvier 2022.

Vu :

- la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 7-1 et 57 1°,

- la Loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

- la Loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, notamment son article 115, - la Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

- le Décret n° 88-168 du 15 février 1988 pris pour l'application des dispositions du deuxième alinéa du 1° de l'article 57 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

- le Décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 précité et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

- le Décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État et dans la magistrature,

- le Décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels,

- la Circulaire ministérielle du 7 mai 2008, NOR INT/B/08/00106/C relative à l'organisation de la journée solidarité dans la FPT,

- la Circulaire ministérielle du 18 janvier 2012 n° NOR MFPF1202031C relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour et 1 abstention, maintient la durée annuelle de travail des agents de la commune d'Hébécourt à 1607 heures.

V – MISE EN ŒUVRE DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE DES ELUS POUR UNE CONSEILLERE MUNICIPALE.

Conformément au deuxième alinéa de l'article L. 2123-35 du code général des collectivités territoriales (CGCT), « la commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté ».

La protection de la commune à ces élus ne s'étend pas seulement aux violences, menaces ou outrages, mais également aux voies de fait, injures ou diffamations dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions.

La protection fonctionnelle ne peut néanmoins être accordée par l'organe délibérant que si les faits ont été commis sur la victime en sa qualité d'élue et s'ils ne constituent pas une faute personnelle détachable des fonctions de l'élue concernée.

Monsieur le Maire signale au Conseil Municipal que Mme BUDYNEK a porté plainte contre M. WALLET pour diffamation publique et sollicite du Conseil Municipal sa protection fonctionnelle en tant qu'élue de la commune.

En effet, celui-ci a distribué le 24 juin 2021, dans les boîtes aux lettres du village ainsi qu'aux portes de l'école et du bus scolaire un tract intitulé « Mme BUDYNEK, Conseillère Municipale - Aux habitants d'Hébécourt ».

Entre-autres griefs, une question est posée sur Mme BUDYNEK, Conseillère Municipale mais également Présidente du Syndicat Intercommunal Scolaire :

« Que fait-elle à la Mairie ? Elle se protège de tous ses méfaits et se cherche des excuses : la honte ! »

Le propos n'est pas d'intervenir au sein des querelles de voisinage entre M. WALLET et Mme BUDYNEK, mais de protéger une élue qui, dans l'exercice de ses fonctions de déléguée communale, est attaquée publiquement.

Par ailleurs, Monsieur le Maire, interpellé par de nombreux concitoyens choqués par ce tract, a également porté plainte pour diffamation au nom de la commune et, via la protection juridique de celle-ci auprès des AMP, va se porter partie civile.

Un avis d'audience près le Tribunal Correctionnel d'Amiens a été reçu ce jour par les parties en cause pour le 16 novembre 2021.

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique qui modifie les articles L. 2123-34 et L. 2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses art. L. 2123-34, L.2123-35, L. 5211-15, L. 3123-28 et L. 4135-28 ;

CONSIDERANT QUE les membres du Conseil Municipal sont informés qu'une élue municipale est victime de diffamation publique et, qu'à ce titre, elle a sollicité la protection fonctionnelle.

CONSIDERANT QUE la commune d'Hébécourt, collectivité territoriale, est tenue de protéger ses agents et élus qui, dans l'exercice de leurs fonctions ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions, ont été victimes des éléments suivants :

- les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages, dont ils peuvent être victimes à l'occasion de leurs fonctions, et de réparer le préjudice susceptible d'en être résulté ;

- les condamnations civiles ou pénales dont ils peuvent faire l'objet en cas de faute de service.

CONSIDERANT QUE cette protection consiste à prendre en charge les frais d'avocat de l'agent ou de l'élue et permettre la réparation de ses préjudices matériels, corporels, financiers ou moraux.

CONSIDERANT QU'au regard des faits existants, l'élue n'a pas commis de faute personnelle pouvant remettre en cause son droit à bénéficier de la protection fonctionnelle ;

CONSIDERANT QU'une déclaration a été faite auprès de la SMACL, assureur de la collectivité, qui prend en charge cette affaire au titre du contrat " PROMUT Protection Fonctionnelle des agents et élus " ;

CONSIDERANT QUE l'administration doit prévenir les attaques contre ses agents et ses élus et leur apporter son soutien. Lorsqu'elle a connaissance d'attaques imminentes ou en cours à l'égard d'un agent ou d'un élu, elle doit mettre en œuvre les moyens nécessaires pour les éviter ou les faire cesser ;

Au vu de ces dispositions, il convient que le Conseil Municipal délibère pour accepter ou ne pas accepter d'accorder la protection fonctionnelle à l'agent.

À cet effet, il est proposé de recourir au scrutin secret, ce qui est refusé à l'unanimité.

M. le Maire propose que Mme BUDYNEK sorte le temps de la délibération, ce qui est refusé à l'unanimité.

Madame BUDYNEK ne prend part ni aux délibérations, ni au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour et 1 abstention :

1/ Accorde à Mme BUDYNEK la protection fonctionnelle sollicitée dans les conditions et limites de la prise en charge par la SMACL Assurances dans le cadre du contrat Promut n°C2021-4312.

2/ Autorise par conséquent, Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette protection.

VI - INFORMATIONS DU BUREAU.

1/ Dominique HESDIN :

*** Convention avec le parquet :**

Monsieur le Maire signale qu'il a signé une convention avec Monsieur le Procureur de la République.

Celle-ci permet un accès direct par adresse mail dédiée avec le parquet.

Le signalement des difficultés qu'il rencontrera sur la commune sera plus aisé.

Il lui sera aussi possible de demander des informations en direct.

*** Travaux voirie sur la commune :**

- sur la résidence Hermès et la rue de la Vallée, les travaux réalisés satisfont.

- pour l'allée du Cèdre, la société n'a pas respecté les dates inscrites sur l'arrêté municipal et est intervenue la veille sans prévenir. Les riverains ont été empêchés de rentrer chez eux ce soir-là !

Il s'avère que la STAG titulaire du marché du syndicat de voirie a sous-traité avec une société extérieure à la région.

Monsieur le Maire a signifié son mécontentement au chef de chantier de la STAG qui s'est excusé mais n'avait également pas été prévenu.

De plus, l'enrobé à froid n'est pas très esthétique et, de l'avis général, cela a été mal exécuté. Il a été répondu que l'enrobé se patinerait avec le temps et la circulation. Un balayage est prévu pour enlever les cailloux.

M. le Maire signale qu'il fera des réserves à la réception.

* Séminaire des maires sur les pactes financiers et fiscal :

- la Dotation de Solidarité Collective devrait être approuvée. Elle n'impacterait pas négativement la commune. Les pactes financiers et fiscal devront être votés avant le 31/12/2021 par les communes membres de la métropole.

- M. le Maire a demandé que les lampes sur la RD1001 et rue de Rumigny (voies communautaires) soient changées pour des LEDs.

En effet, la métropole prend en charge les candélabres mais ce sont les communes qui règlent les factures d'électricité. Le Conseil Municipal ayant décidé la modernisation de l'éclairage public communal dans une précédente séance, cette demande à la métropole est en parfaite cohérence avec son objectif économique et écologique.

- M. le Maire signale que, contrairement aux rumeurs qui courent actuellement, la déchetterie de déchets verts de Rumigny ne fermera pas.

- Il est signalé qu'Amiens Métropole a lancé en juillet 2021, les études de mises à jour des zonages d'assainissement des eaux usées sur les communes de Rumigny, Hébécourt et Saint-Saulfieu.

Cette mise à jour du schéma directeur d'assainissement est demandée par M. le Maire depuis le début de son précédent mandat !

* Chardons dans les champs d'Hébécourt

Monsieur le Maire a vainement demandé à l'agriculteur responsable de cette prolifération de faire cesser cette nuisance. Les chardons ont essaimé dans le village et ses environs.

M. le Maire s'est trouvé démuni car il n'y a plus d'arrêté préfectoral déclarant le chardon nuisible.

M. DEFFONTAINES signale qu'il a fait remonter ce fait auprès des instances du Ministère de l'Agriculture.

* Piste cyclable entre Hébécourt et Dury :

La commune n'étant pas maître d'ouvrage, notre demande de subvention déposée et retenue par le Conseil Départemental de la Somme, ne pourra aboutir. Amiens Métropole, en charge de cette mission de maîtrise d'ouvrage, s'est mise en recherche d'autres subventions extérieures.

M. le Maire et Mme le Maire de Dury aimeraient voir le projet qui a été annoncé à 972 000€ HT avec un fonds de concours des communes de 30%.

* Personnel :

M. le Maire signale que :

- M. Gérard BRUNEL est venu remplacer M. GRAGLIA en congé de longue maladie jusqu'au 13 janvier 2022. Il a été embauché sous contrat PEC donc avec une aide de l'État de 80%.

- Mme GUIZELIN a repris son poste en août 2021 suite à un congé de longue maladie de plus de 18 mois.

* Feux tricolores sur la RD1001 :

M. le Maire a relancé le service d'Amiens Métropole qui devait le mettre en place à l'essai. Il est en attente de l'aval du Conseil Départemental.

* Compagnie de théâtre :

La Compagnie de théâtre ARTOUTCHAUD va venir jouer La Clé des Choses le 06 novembre à 19h à Hébécourt. Cette pièce a été présentée au Festival d'Avignon.

* Orages du 21 juin 2021 :

Certains endroits du village ont été inondés lors de ces violents orage.

À la demande de M. le Maire, les canalisations d'eaux pluviales sont en cours de nettoyage. Avant les vacances d'été, 5.4 tonnes de déchets en ont été retirés sur la résidence Anthelme, la RD1001 et la résidence des Haies.

* Monument aux morts au cimetière :

Il se dégrade, un marbrier va venir faire un devis.

* Mare communale :

Les travaux de rénovation devaient commencer fin septembre mais faute de recevoir des palplanches (pénurie de bois), ils sont reportés sine die.

* Commerce du village :

* P. THEO et D. DHORNE ont rédigé une note d'orientation pour les architectes qui vont être sollicités afin de produire une note d'intention.

* La DSIL subvention d'État a été refusée cette année car le projet n'était pas suffisamment abouti. Il était notamment demandé de prouver que les travaux permettraient d'économiser 30% d'énergie.

*DETR 2021 : Le préfabriqué a obtenu la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2021 et une subvention du Conseil Départemental.

La demande de DETR pour l'installation de caméras plus puissantes sur le village n'est pas refusée mais n'a pas été retenue comme premier choix.

* M. le Maire signale qu'un container papier a été ajouté au point d'apport volontaire de la salle communale en attendant que celui du Clos de Blimont soit installé, une fois la résidence terminée.

* M. le Maire souhaiterait connaître les absents et présents parmi les conseillers avant chaque cérémonie organisée par la commune.

2/ Marie-Claire DUBREUCQ :

Mme DUBREUCQ n'a pas de remarques particulières.

3/ Gérard DEFFONTAINES :

M. l'adjoint au maire se félicite du recrutement de M. BRUNEL qui est sérieux, autonome, organisé et qui a assuré les travaux de rénovation de la classe préfabriquée dans les délais impartis pour la rentrée.

Il signale que le chemin à côté de l'école a été finalisé cet été.

Il signale également que l'assainissement de la classe préfabriquée sera à changer prochainement.

Il demande aux membres du Conseil Municipal de recenser d'éventuels travaux à réaliser dans la commune et de les faire remonter auprès du secrétariat de mairie.

4/ Philippe THEO :

* M. l'adjoint au maire indique qu'ils se sont réunis avec Mme BUDYNEK (présidente du SISCO) et Mme SCHMIDT (déléguée du Conseil Municipal auprès du SISCO) pour faire le point sur le périscolaire.

Pour cette année, une solution a été trouvée avec les locaux de Grattepanche mais à terme, le SISCO va devoir construire une cantine capable de contenir les effectifs du regroupement scolaire.

Cela n'est actuellement pas possible sans changement des statuts du SISCO.

* M. THEO signale que beaucoup de notes d'information ne sont pas réceptionnées sur les adresses mails des hébécois ou sont reçues en SPAM. Il n'y a pas de solution d'ensemble. Chaque messagerie doit être paramétrée pour éviter ce désagrément.

M. le Maire souhaiterait qu'un mot explicatif soit distribué dans le village.

XIII - QUESTIONS DIVERSES.

1/ M. TATTEBAUT signale que certains soubassements de l'église sont à refaire. Il resterait de la toile de jute à l'atelier. La porte d'entrée de l'église sera à repeindre cet été.

2/ S. VAN DE MOORTELE demande si le RESAGO fonctionne car il a essayé de s'inscrire sans résultat. M. THEO va voir avec AMETIS.

3/ S. BUDYNEK signale que le SISCO a ouvert une garderie le mercredi et que le centre aéré d'octobre est prévu la première semaine des vacances de la Toussaint à Saint-Saulfieu.

Séance levée à 22h35

**COMPTE-RENDU LU ET
APPROUVÉ
PAR TOUS LES MEMBRES
PRÉSENTS.**

HESDIN Dominique	DUBREUCQ Marie-Claire	THÉO Philippe	DEFFONTAINES Gérard	DAOLIO Gilbert
KLOPP Christophe	SCHMIDT Laurence	THILLOY Jean-François	DARRAS Marie-Christine	BOYENVAL Philippe
DHORNE Dominique	VAN DE MOORTELE Stéphane	BRISSY Emmanuelle	TATTEBAUT Michel	BUDYNEK Stéphanie